

Rapport du Président

Séance Publique du
vendredi 23 octobre 2009

Service instructeur

Service des Actions Educatives et de la
Jeunesse

8^{ème} **Commission** - N° CG-2009-4-8-2

Service consulté

FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PRIVES EN 2010

Résumé : *Conformément à l'article L.442-9 du code de l'éducation, les collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat bénéficient d'une subvention du Conseil Général, pour leur fonctionnement. Le crédit total à prévoir, en 2010, pour cette action, est égal à 4 244 083 €, dont:*

4 238 467 € pour le fonctionnement général des collèges privés

5 616 € pour les foyers socio-éducatifs.

I. LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Conformément à l'article L. 442-9 du code de l'éducation, la subvention de fonctionnement général des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat est versée sous la forme de deux contributions, l'une au titre du fonctionnement matériel, l'autre au titre du personnel TOS.

1) La contribution au titre du fonctionnement matériel

a) La dotation de base

Conformément à la loi, la dotation de base est calculée en se référant aux dépenses réalisées par le Département en faveur de l'externat des collèges publics.

Elle est versée sous la forme d'une dotation forfaitaire par élève, égale au coût moyen d'un élève externe des collèges publics.

Elle est «majorée d'un pourcentage permettant de couvrir les charges diverses dont les établissements d'enseignement publics sont dégrevés». Depuis 1986, cette majoration est fixée à 5 %.

Il en résulte qu'en 2010 le montant par élève est égal à 318,66 €, conformément aux données suivantes :

<u>Subventions aux collèges publics en 2010 :</u>	Montants
Viabilisation	4 678 488 €
Autres charges	4 323 493 €
Dotations spécifiques*	186 346 €
TOTAL	9 188 327 €
Nombre d'élèves des collèges publics	30 276
Montant par élève	303,49€
Montant par élève après majoration de 5 %	318,66 €

* y compris le rattrapage de viabilisation au titre de 2008, versé aux collèges publics en 2010.

Les effectifs des collèges privés sont, en 2009/2010, de 6 752 élèves (6773 élèves en 2008/2009).

La dotation totale s'élève, par conséquent, à 2 151 593 €. Le détail, collège par collège figure en annexe I.

b) La dotation d'équipement informatique

Le Conseil Général a décidé, fin 2007, de lancer un plan pluriannuel d'équipement informatique des collèges publics. Les matériels sont directement acquis par le Département et mis à la disposition des établissements.

En 2009, la dépense réalisée est égale à 699.791 €.

Conformément à l'article L. 442-16 du code de l'éducation, le concours apporté, à ce titre, aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat est, au maximum, égal au concours apporté aux collèges publics.

Le montant par élève qu'il est proposé d'attribuer aux collèges privés, au titre de l'équipement informatique, est donc égal à : 23,11 €.

La dotation totale s'élève à 156 039 €. Le détail, collège par collège, figure en annexe I.

c) La dotation pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés

Depuis 1998, notre Assemblée accorde, aux collèges publics et privés, une subvention spécifique pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés.

L'application, aux collèges privés, en 2010, d'un régime de subventionnement identique à celui des collèges publics aboutit à un montant total de subventions de 75 722 €, détaillé en annexe II.

Les subventions ne seront versées, comme les années passées, qu'après justification des dépenses correspondantes, par les établissements.

2) La contribution au titre du personnel TOS

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux Départements la compétence de l'attribution, aux collèges privés, d'une contribution annuelle pour les charges liées à la rémunération des personnels techniciens, ouvriers et de service, afférentes à l'externat.

Un décret du 15 décembre 2006 a fixé au 1^{er} janvier 2007 la date à partir de laquelle ce transfert de compétence est applicable. La loi des finances pour 2007 a prévu que la contribution soit calculée, en 2007 et 2008, sur la base d'un système de taux fixés chaque année par arrêté ministériel.

Depuis 2009, la contribution est calculée conformément aux dispositions de l'article L. 442-9 du code de l'éducation, en se référant aux dépenses réalisées par le Département pour la rémunération des personnels TOS, afférentes à l'externat, des collèges publics.

Pour 2010, les données à prendre en considération sont les suivantes :

- Dépense TOS collèges publics en 2008 : 13 924 070 €
- Part externat : 59,74 %
- Nombre de collégiens de l'enseignement public : 30 276
- Nombre de collégiens de l'enseignement privé : 6 752
- Subvention TOS/élève de l'enseignement privé : 274,75 €

Le crédit à prévoir est égal à 1 855 113 €. Il est réparti conformément au tableau figurant en annexe III.

II. LA SUBVENTION POUR LES FOYERS SOCIO-ÉDUCATIFS

De même qu'une subvention est versée aux foyers socio-éducatifs des collèges publics, notre Assemblée attribue, chaque année, une subvention d'un montant équivalent aux foyers socio-éducatifs des collèges privés.

Cette subvention est égale à 468 € pour chaque foyer, en 2010.

La dépense totale s'élève donc, pour les 12 collèges privés, à 5 616 €.

III. LA SUBVENTION POUR LES VISITES DES LIEUX DE MÉMOIRE

Comme pour les collèges publics, il est proposé de reconduire cette action, initiée en 2006, dans les conditions suivantes :

- Elèves concernés : classes de 3^{ème};
- Dépense prise en charge : prix d'entrée, dans la limite de 7 €/élève et par an ;
- Sites concernés : le Mémorial de Schirmeck, le Struthof, la Ligne Maginot, le Hartmannswillerkopf ou tout autre lieu de mémoire d'Alsace pour lequel un droit d'entrée est demandé ;
- Modalités de prise en charge : les établissements adressent une fois par an les formulaires portant sur les différents déplacements, auxquels est jointe la copie de la facture dressée par l'organisme gestionnaire du site. Ces documents doivent être transmis au Département (Service des Actions Educatives et de la Jeunesse) avant le 1^{er} septembre 2010. La subvention du Département sera intégrée dans le calcul de la subvention de fonctionnement pour 2011.

IV. RÉCAPITULATION

Imputation budgétaire	Objet	Montant
Chapitre 65 Nature 65512 Fonction 221	Subvention de fonctionnement général	
	1) Contribution au titre du fonctionnement matériel :	
	a) Dotation de base	2 151 593 €
	b) Dotation d'équipement informatique	156 039 €
	SOUS-TOTAL 1	2 307 632 €
	c) Dotation équipements sportifs	75 722 €
	SOUS-TOTAL 2	2 383 354 €
2) Contribution au titre du personnel TOS	1 855 113 €	
	TOTAL GENERAL	4 238 467 €
Chapitre 65 Nature 6574 Fonction 221	Subvention pour les foyers socio-éducatifs	5 616 €

CONCLUSION :

Je vous prie de bien vouloir décider sur les points suivants, pour le fonctionnement des collèges privés en 2010 :

- 1) l'inscription d'un crédit de 4 238 467 € au BP 2010 (chapitre 65, nature 65512, fonction 221) pour le fonctionnement général des collèges privés, réparti conformément aux annexes I, II, et III du rapport ;
- 2) l'attribution d'une subvention de 468 € à chaque foyer socio-éducatif, pour un montant global de 5 616 € à inscrire au BP 2010 (chapitre 65, nature 6574, fonction 221) ;
- 3) la délégation, à la Commission Permanente, pour le suivi du dossier en 2010.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Dotation de base et d'équipement informatique, en 2010

Collèges	Nombre d'élèves	Dotation de base: 318,66€ élève	Dotation d'équipement informatique 23,11€ élève	TOTAL	Acompte 50%	Solde
Ecole des Missions - BLOTZHEIM	318	101 334 €	7 349 €	108 683 €	54 342 €	54 341 €
Institut de l'Assomption - COLMAR	573	182 592 €	13 242 €	195 834 €	97 917 €	97 917 €
Collège Saint-André - COLMAR	687	218 919 €	15 877 €	234 796 €	117 398 €	117 398 €
Institution Saint-Jean - COLMAR	475	151 364 €	10 977 €	162 341 €	81 171 €	81 170 €
Institution Champagnat - ISSENHEIM	730	232 622 €	16 870 €	249 492 €	124 746 €	124 746 €
Institution Don Bosco- LANDSER	555	176 856 €	12 826 €	189 682 €	94 841 €	94 841 €
Collège Jean XXIII - MULHOUSE	790	251 741 €	18 257 €	269 998 €	134 999 €	134 999 €
Collège Jeanne d'Arc - MULHOUSE	721	229 754 €	16 662 €	246 416 €	123 208 €	123 208 €
Institution Sainte-Marie - RIBEAUVILLE	248	79 028 €	5 731 €	84 759 €	42 380 €	42 379 €
Institution Sainte-Ursule - RIEDISHEIM	579	184 504 €	13 381 €	197 885 €	98 943 €	98 942 €
Institution Saint-Joseph - ROUFFACH	307	97 829 €	7 095 €	104 924 €	52 462 €	52 462 €
Collège Episcopal - ZILLISHEIM	769	245 050 €	17 772 €	262 822 €	131 411 €	131 411 €
TOTAL :	6 752	2 151 593 €	156 039 €	2 307 632 €	1 153 818 €	1 153 814 €

Dotation pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés, en 2010

Collèges	Nombre d'élèves	Nombre d'élèves de 6ème	Part fixe	Part variable	Part piscine	TOTAL
			7 794€ ou 3 896€ ou 2 369€	14,38€/élève	15,10 €/élève de 6ème	
Ecole des Missions - BLOTZHEIM ⁽¹⁾	318	85	3 896 €	4 573 €	1 284 €	9 753 €
Institut de l'Assomption - COLMAR	573	157	2 369 €		2 371 €	4 740 €
Collège Saint-André - COLMAR	687	172	2 369 €		2 597 €	4 966 €
Institution Saint-Jean - COLMAR	475	132	2 369 €		1 993 €	4 362 €
Institution Champagnat - ISSENHEIM	730	217	2 369 €		3 277 €	5 646 €
Institution Don Bosco- LANDSER	555	139	2 369 €		2 099 €	4 468 €
Collège Jean XXIII - MULHOUSE	790	199	2 369 €		3 005 €	5 374 €
Collège Jeanne d'Arc - MULHOUSE	721	174	2 369 €		2 627 €	4 996 €
Institution Sainte-Marie - RIBEAUVILLE ⁽²⁾	248	48	7 794 €	3 566 €	725 €	12 085 €
Institution Sainte-Ursule - RIEDISHEIM	579	155	2 369 €		2 341 €	4 710 €
Institution Saint-Joseph - ROUFFACH ⁽³⁾	307	76	3 896 €	4 415 €	1 148 €	9 459 €
Collège Episcopal - ZILLISHEIM	769	185	2 369 €		2 794 €	5 163 €
TOTAL :	6 752	1 739	36 907 €	12 554 €	26 261 €	75 722 €

(1) le collège des Missions, à BLOTZHEIM, ne dispose que d'une salle de 300m²

(2) le collège Sainte Marie, à RIBEAUVILLE, ne dispose que d'une salle de 144m²

(3) le collège Saint Joseph, à ROUFFACH, ne dispose que d'une salle de 282m²

Contribution pour les personnels TOS, en 2010

Collèges	Nombre d'élèves	TOTAL (274,75€élève)	Acompte 50%	Solde
Ecole des Missions - BLOTZHEIM	318	87 371 €	43 686 €	43 685 €
Institut de l'Assomption - COLMAR	573	157 432 €	78 716 €	78 716 €
Collège Saint-André - COLMAR	687	188 753 €	94 377 €	94 376 €
Institution Saint-Jean - COLMAR	475	130 506 €	65 253 €	65 253 €
Institution Champagnat - ISSENHEIM	730	200 568 €	100 284 €	100 284 €
Institution Don Bosco- LANDSER	555	152 486 €	76 243 €	76 243 €
Collège Jean XXIII - MULHOUSE	790	217 053 €	108 527 €	108 526 €
Collège Jeanne d'Arc - MULHOUSE	721	198 095 €	99 048 €	99 047 €
Institution Sainte-Marie - RIBEAUVILLE	248	68 138 €	34 069 €	34 069 €
Institution Sainte-Ursule - RIEDISHEIM	579	159 080 €	79 540 €	79 540 €
Institution Saint-Joseph - ROUFFACH	307	84 348 €	42 174 €	42 174 €
Collège Episcopal - ZILLISHEIM	769	211 283 €	105 642 €	105 641 €
TOTAL :	6 752	1 855 113 €	927 559 €	927 554 €